

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2020

DELIBERATION N° 2020-07-096-DAP

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : DEMANDE D'ABROGATION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ V11

Votants : 33
Abstention : 0
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : 0

Fait à Tarnos,
 le 10 juillet 2020
 Pour extrait certifié
 conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le : 10/07/2020*

L'an deux mille vingt, le neuf juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration à	M. PERRET
Mme DUPRE	procuration à	Mme DUFAU
M. DECKE	procuration à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration à	M. LECERF

SECRETARIE DE SEANCE : M. MABILLET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

28 aux points n° 2020-07-081-DR/FIN, n° 2020-07-083-DR/FIN, n° 2020-07-085-DR/FIN et n° 2020-07-087-DR/FIN

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 33

32 aux points n° 2020-07-081-DR/FIN, n° 2020-07-083-DR/FIN, n° 2020-07-085-DR/FIN et n° 2020-07-087-DR/FIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société LOGAUTO IMMO TARNOS est propriétaire d'un terrain à usage de plateforme logistique sis 458 rue des Dunes qui est donné à bail commercial à la Société SAS WALON France qui y exploite une activité de plateforme logistique automobile.

Sur ce terrain, la SAS WALON FRANCE a souhaité édifier des ombrières équipées de panneaux photovoltaïques. Dans ce cadre, un permis de construire a été déposé par la Société COMPAGNIE DU SOLEIL 35 (devenue ENGIE PV) le 9 novembre 2016. Par un arrêté en date du 10 février 2017, Monsieur le Maire a refusé la délivrance de ce permis de construire.



La Société COMPAGNIE DU SOLEIL 35 (devenue ENGIE PV) a alors saisi le Tribunal Administratif de PAU. Par jugement en date du 4 juillet 2019, le Tribunal Administratif de Pau a prononcé l'annulation de l'arrêté refusant le permis de construire et enjoint la Commune à délivrer un permis de construire tacite.

La Commune a formé un appel de ce jugement et l'instance est actuellement pendante devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

En parallèle, les sociétés LOGAUTO IMMO TARNOS et SAS WALON FRANCE, souhaitant augmenter leurs surfaces de stationnement sur le site ont demandé l'abrogation de l'emplacement réservé V11 au PLU de Tarnos qui bénéficie à la Commune pour la création d'un cheminement doux. Cette demande a été adressée à la Communauté de Communes du Seignanx qui détient la compétence « élaboration, révision, modification des documents de planification urbaine ». Après un recours gracieux qui n'a pas abouti, les sociétés LOGAUTO IMMO TARNOS et SAS WALON FRANCE ont saisi le Tribunal Administratif de Pau. Cette instance est actuellement pendante devant le Tribunal Administratif de Pau.

Par ailleurs, les Sociétés LOGAUTO IMMO TARNOS et SAS WALON FRANCE sont en pourparlers avec le Département des Landes concernant la réalisation de la voie de contournement du port (emplacement réservé V2) qui impacte la partie Nord Ouest du site. La réalisation de ce projet entraînera la suppression d'un bassin de rétention situé sur le foncier qui sera acquis par le Département, mais aussi la suppression de nombreuses places de parking.

Aussi, la poursuite de l'exploitation du site logistique ne pourra être réalisée que si l'emplacement réservé V 11 est supprimé afin de permettre la réalisation des ouvrages de rétention et la création de places de parking sur cette emprise pour compenser les suppressions liées au projet de la voie de contournement.

La formalisation d'une cession amiable au Département pour réalisation de la voie de contournement du Port est donc conditionnée par le sort de l'emplacement réservé V11.

C'est dans ces circonstances que les Sociétés LOGAUTO IMMO TARNOS et SAS WALON FRANCE et la Commune ont engagé les discussions pour aboutir à deux protocoles transactionnels sur les bases suivantes :

1) Protocole transactionnel entre la Commune et les sociétés LOGAUTO IMMO TARNOS et SAS WALON FRANCE :

- La Commune s'engage à demander à la Communauté de Communes du Seignanx l'abrogation de l'emplacement réservé V11.
- La Commune autorisera les travaux nécessaires à la gestion des eaux pluviales sur l'emprise du terrain correspondant à l'emplacement réservé V11 étant entendu qu'ils se conforment au Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la Commune.
- La Commune s'engage à se désister de la procédure d'appel formée contre le jugement du Tribunal Administratif de Pau du 4 juillet 2019, et à exécuter ce dernier.
- La société LOGAUTO IMMO TARNOS s'engage à céder gratuitement à la Commune une emprise de terrain sur la rue de Dunes permettant à la Commune de créer une voie cyclable bidirectionnelle (tracé alternatif à celui prévu dans l'emplacement réservé V11).
- Les sociétés LOGAUTO IMMO TARNOS et SAS WALON FRANCE s'engagent à se désister du recours engagé devant le Tribunal Administratif de PAU à l'encontre de la décision de refus d'abrogation de l'emplacement réservé V11.



- Les sociétés LOGAUTO IMMO TARNOS et SAS WALON FRANCE s'engagent à renoncer à toute demande indemnitaire à l'encontre de la Commune liée aux conséquences de refus de permis construire relatif à l'édification d'ombrières photovoltaïques.

2) Protocole transactionnel entre la Commune et la Société ENGIE PV :

- La Commune s'engage à se désister de la procédure d'appel formée contre le jugement du Tribunal Administratif de Pau du 4 juillet 2019, et à exécuter ce dernier.

- La Société ENGIE PV TARNOS s'engage à accepter purement et simplement le désistement de la Commune dans le cadre de la procédure d'appel.

- La Société ENGIE PV TARNOS s'engage à renoncer à toute demande ou action indemnitaire à l'encontre de la Commune portant sur le refus de permis de construire relatif aux ombrières photovoltaïques ainsi qu'à la tardiveté de la délivrance du certificat de permis tacite.

Ces protocoles seront signés par décision du Maire. En effet, par délibération n° 2020-06-045-DGS en date du 04 juin 2020 Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire la possibilité de « transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ».

Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser M. le Maire de Tarnos à engager toute démarche visant à demander au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Seignanx l'abrogation de l'emplacement réservé V11 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le protocole transactionnel négocié avec les sociétés LOGAUTO IMMO TARNOS et SAS WALON FRANCE, dans l'objectif de protection et défense des intérêts de la Commune de Tarnos,

Vu le protocole transactionnel négocié avec la Société ENGIE PV, dans l'objectif de protection et défense des intérêts de la Commune de Tarnos,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire de Tarnos,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Urbanisme – Cadre de Vie – Ville Durable en date du 23 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Transition Ecologique – Mobilités – Participation Citoyenne en date du 30 juin 2020,

Considérant que l'engagement de la Commune de Tarnos dans les termes des protocoles transactionnels précités et que la protection et la défense des intérêts de la Ville nécessitent l'abrogation de l'emplacement réservé V11 tel que figurant au PLU opposable sur le territoire de Tarnos,

Considérant que la Commune de Tarnos est seule bénéficiaire de l'emplacement réservé V 11 dont l'objet est la réalisation d'un cheminement doux,



Considérant que la cession à titre gratuit au bénéfice de la Commune de Tarnos de l'emprise de la rue des Dunes appartenant à la société Logauto Immo Tarnos constitue une réelle opportunité pour concrétiser la réalisation d'une voie cyclable bidirectionnelle reliant à l'Ouest l'itinéraire cyclable de la voie de contournement du Port et à l'Est la Route Départementale 85,

Considérant que la Communauté de Communes du Seignanx détient la compétence Elaboration, Révision, Modification des documents d'urbanisme,

DÉLIBÈRE

DONNE AVIS FAVORABLE à l'abrogation de l'emplacement réservé V11 tel que figurant au PLU opposable de la Commune de Tarnos,

DEMANDE à Monsieur le Maire de Tarnos d'engager toute démarche visant à demander au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Seignanx l'abrogation de l'emplacement réservé V11 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr